

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal de VENERIEU

11 mars 2024 à 20 heures 15

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de mars à vingt heures quinze.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI.

	En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
Nombre de conseillers	15	13	14	2	0

Elus		Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration	Pouvoir
Audrey	AUFRESNE	1			
Jacques	DOVILLEZ	1			
Christian	FRANZOI	1			
Catherine	FRANZOI	1			
Elie	GENTY		1		
Franck	GINET	1			
Katy	GUER	1			
Benoit	JAS	1			
Thibault	JAS	1			
Pascaline	MARTIN	1			
Bernard	MATHIEU	1			
Bernard	ODET	1			
Patrick	ROUSSELIN	1			
Sandrine	TARDY	1			
Christophe	TARDY		1	1	Sandrine TARDY
TOTAL		13	2	1	

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 14

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

ORDRE DU JOUR

Affaire N°1 : REPORT DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil Municipal après avoir approuvé le compte Administratif 2023 indique savoir :

SECTION FONCTIONNEMENT : résultat cumulé

Excédent de Fonctionnement 2022 :	259 433,77 €
Résultat 2023 :	103 506,02€
Résultat cumulé 2022/2023 :	+ 362 939,79€

SECTION INVESTISSEMENT : résultat cumulé

Résultat d'investissement 2022 :	71 502,33€
Résultat 2023 :	- 116 196,59 €
Résultat cumulé 2022/2023 :	- 44 694,26€

EXCEDENT TOTAL DE CLOTURE : + 318 245,53€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide par :

14 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention savoir :

- D'indiquer le déficit d'investissement de - 44 694,26€ au compte R1 : dépenses d'investissement au BP2024
- De reporter l'excédent de fonctionnement de + 362 939,79€ compte 002 recettes de fonctionnement au BP2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Mr Christian FRANZOI, le Maire propose au conseil municipal après l'avoir présenté en comptabilité M57, le vote du budget Primitif 2024.

BALANCE GENERALE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	981 903,79€
Recettes	981 903,79€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	450 984,00€
Recettes	450 984,00€

Le conseil Municipal en prend connaissance et vote :

14 Pour, 0 Contre et 0 Abstention

Le budget Primitif 2024 est accepté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12/03/2024

Affaire N°2 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, le conseil Municipal décide et vote

13 Pour, 0 Contre et 1 Abstention

L'application des taux d'imposition des 3 taxes pour l'année 2024 soit :

Taxe d'habitation : Non votée

Taxe du foncier bâti : 38,4% + 0,50% = 38,90%

Taxe du foncier non bâti : 45,50% + 0,50% = 46,00%

Taxe habitation résidences secondaires : 9,79%

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12/03/2023

Affaire N°3 : CONVENTION ATSEM 2024

Monsieur Le Maire présente au conseil Municipal le principe de réversion des coûts du RPI SHB/VENERIEU.

La commune de St Hilaire accueille à l'école maternelle les enfants de Vénérieu. Cette dernière fonctionne avec 2 ATSEM rémunérés par St Hilaire.

Pour 2024, une participation sera demandée à Vénérieu suivant la fréquentation des enfants sur chaque commune :

Nombre d'enfants du RPI année scolaire 2023/2024 : 160 enfants

Maternelle : 27 enfants de Saint Hilaire de Brens et 37 enfants de Vénérieu = 64 enfants

Primaire : 31 enfants de Saint Hilaire de Brens et 65 enfants de Vénérieu – 96 enfants

Pour l'année civile 2024 ce taux a été défini, à 42 % du salaire des ATSEM, pour la commune de Saint Hilaire de Brens et 58 % pour la commune de Vénérieu, selon un titre de recette établi d'octobre à décembre 2023, de Janvier à Mars 2024, d'Avril à Juin 2024, de Juillet à Septembre 2024 par la Trésorerie de La Tour du Pin après validation par la commune de Vénérieu et transmission par Saint Hilaire de Brens, des bulletins de salaires des ATSEM.

Pour l'année 2024, il a été convenu qu'une somme fixe maximale de 42 400 € serait versée par la commune de Vénérieu à la commune de Saint Hilaire de Brens soit 10 600 € par trimestre.

Ce montant correspond environ au remboursement de la partie du salaire des ATSEM duquel est déduite la participation pour le surcoût d'une embauche supplémentaire à la garderie du matin et du soir à Vénérieu (4 032 €).

Est inclus également le versement de la subvention de 50 € par enfant de chaque commune (Pour l'année 2024, la commune de Vénérieu est redevable de 300 €)

Le calcul définitif basé sur les dépenses réelles de personnel sera réactualisé en fin d'année. Le montant de 42 400 € sera réajusté à la hausse ou la baisse en fonction de ce résultat sur la convention suivante.

Pour l'année 2023, après calcul des dépenses réelles, la commune de Vénérieu doit verser à la commune de Saint Hilaire de Brens, la somme 4153.34 €. (Un titre sera fait début mars 2024)

L'abonnement du logiciel BL Enfance, facturé à la commune de Saint Hilaire de Brens, sera financé par chaque commune à hauteur de 50 %.

Pour rappel, l'année 2023 a été facturée en janvier 2024 par Berger Levrault, à la suite d'une négociation pour les trois prochaines années d'un montant de 3 062.14 € TTC soit 1531.07 € par commune. Pour l'année 2024, la facturation se fera en juillet.

Après débat sur le principe de la convention le conseil Municipal vote.

Vote du conseil : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Mr Le Maire de Vénérieu, à signer la convention et tous les actes et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12/03/2023

Affaire N°4 : Convention relative à la participation financière aux charges des locaux scolaires pour les communes extérieures

Monsieur Le Maire présente au conseil Municipal le principe de réversion des coûts du RPI SHB/VENERIEU.

CONCERNE : L'ULIS (Unité Localisée pour l'inclusion scolaire) au Groupe Scolaire Primaire de SAINT CHEF.

Monsieur le MAIRE expose au conseil municipal que les communes ayant des enfants scolarisés en classe ULIS doivent participer aux frais de ces établissements.

La commune de SAINT CHEF accueille dans son dispositif ULIS un enfant de VENERIEU.

Les frais sont les suivants :

Article 4 : Dispositions financières

Le montant total des frais de fonctionnement des établissements scolaires de SAINT CHEF est de 321 936 € pour 353 élèves. Le coût pour 1 enfant est de 912 €

La commune de Vénérieu contribuera aux charges énoncées pour une somme de 912€ correspondant aux frais de scolarité de l'enfant : RIVIERE Kélya

Après en avoir débattu le Conseil Municipal vote l'autorisation donnée à M le MAIRE de signer tous les documents nécessaires :

Pour = 14

Contre = 0

Abstention = 0

La commune de VENERIEU contribuera aux charges énoncées pour 1 enfant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 17/03/2023

La séance est levée à 21H16

Le Maire : C. FRANZOI

Le secrétaire : F. GINET

